



**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 L.325, R.325,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 et R.116.2,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,**

**Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,**

**Vu le règlement Sanitaire Départemental,**

**Vu l'instruction préfectorale du 22 juin 2023 relative au Plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » Posture « été-automne 2023 »,**

**Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,**

**Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors des manifestations liées aux festivités de « la Fête Nationale »,**

**Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à ces manifestations et aux abords,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.**

### ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre des manifestations liées aux festivités de « **La Fête Nationale** » et afin d'assurer leur bon déroulement, les différentes manifestations festives programmées sont règlementées.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs destinés à sécuriser, faciliter l'accueil du public et le déroulé des festivités et empêcher l'intrusion de véhicules.

**Article 2/**

**Le 13 JUILLET 2023**

**TIR DU FEU D'ARTIFICE**

Une société spécialisée a été mandatée afin de procéder à un tir du feu d'artifice à partir de 22 h 30 sur le toit de la médiathèque municipale.

Afin de préserver la sécurisation de cette manifestation, le public ne sera pas autorisé à séjourner sur le parvis jouxtant les établissements scolaires et la partie routière et piétonnière du boulevard François Suarez.

Les personnes seront orientées sur le jardin Tagnati ouvert au public. Un périmètre de sécurité de 50 mètres de diamètre depuis le point de tir sera matérialisé à cet effet (Cf. plan joint).

De même, le boulevard François Suarez sera fermé à toute circulation automobile entre 22 h 00 et 23 h 00 de l'angle de ce boulevard avec la rue Simon Rouvier jusqu'au carrefour entre Suarez et la rue Scoffier. Ce secteur sera réservé aux piétons et bénéficiera d'un dispositif anti-intrusion de véhicules.

Une signalisation matérialisant la déviation de la circulation sera implantée autour du centre-ville, en amont et en aval du centre de tir.

À cet effet, 6 personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux pour un public attendu entre 500 et 600 personnes.

**BAL POPULAIRE**

L'ambiance musicale et le bal populaire se dérouleront sur la Place de la République de 18 h 00 à 24 h 00.

Pour ce faire, la circulation sera interdite à compter de 13 h 00 sur la rue Hôtel de Ville à partir de l'axe de la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la hauteur de l'axe de l'école Lepeltier et jusqu'au boulevard de Gaulle.

Un dispositif anti intrusion mobile sera positionné à l'angle de la rue Hôtel de Ville et du boulevard du Général de Gaulle. Quelques animations de terrasses se dérouleront entre 18 h 00 et 24 h 00.

Afin de pouvoir sécuriser les voies, il est nécessaire d'interdire le stationnement à partir du 13 juillet 2023 à 09 h 00 jusqu'au 14 juillet 2023 à 13 h 00 sur toutes les places existantes dans le périmètre concerné.

Les véhicules en infraction, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Un panneau "route barrée" sera installé au croisement des voies Hôtel de Ville/Suarez (200 m). De plus, seuls les piétons seront autorisés à circuler dans le périmètre du bal populaire.

8 personnels de la police municipale armés assureront la surveillance des lieux.

**Le 14 JUILLET 2023**

**SANCTUAIRE DE LAGHET**

À 10 h 30 se déroulera une cérémonie patriotique sous les arcades du Sanctuaire de Laghet.

**CENTRE VILLE**

Afin de préserver la sécurité des officiels et invités lors de la cérémonie, il s'avère nécessaire de fermer le boulevard Général de Gaulle à la circulation automobile de 10 h 00 à 13 h 30.

Des dispositifs interdisant l'introduction des véhicules seront installés sur ce boulevard à partir du croisement du chemin de l'Oliveia avec le Boulevard du Général de Gaulle jusqu'au Rond-Point des Amis de la Liberté.

De même l'accès à ce boulevard sera interdit depuis l'allée de la Gare à tous véhicules.

Le stationnement de tous véhicules motorisés à l'exception de ceux des forces de l'ordre sera prohibé sur le boulevard de Gaulle à partir du 14 juillet 2023 de 01 h 00 jusqu'au 14 juillet 2023 à 13 h 30. Les sorties de parkings souterrains des immeubles riverains ne sont pas autorisées dans le créneau horaire 10h00/13h00.

**DÉFILÉ**

Un défilé pédestre et motorisé des corps constitués et de citoyens aura lieu à partir de 11h30 sur le boulevard Général de Gaulle.

**CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE DU SQUARE BARBERO**

À 12 h 00 une cérémonie patriotique se déroulera au Square BARBERO.

Pour ce faire le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking de la Mairie depuis le 14 juillet 2023 à 01h00 jusqu'à 13h00.

**Article 3/** Toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de la force publique présents sur le dispositif.

**Article 4/** Pour des raisons de sécurité, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique et compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée risque attentat, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

**Article 5/** De manière générale, la ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

**Article 6/** Des commerces ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20,00 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation. Les commerçants concernés par la mise à disposition de tables et de chaises par la commune devront en assurer l'entretien et le nettoyage à l'issue des festivités sous peine d'amende.

**Article 7/** Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (espace buvette et restauration). Toutes les boissons servies aux points buvettes sont consommées à partir de verres en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles en plastique lors de leur vente. L'utilisation de contenants en verre organique est interdite dans l'espace public.

**Article 8/** Tout objet trouvé doit être remis au personnel de la police municipale, présente sur place.

**Article 9/** Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les services municipaux avant la manifestation. Un plan global de positionnement des effectifs de la PM est joint au présent arrêté.

**Article 10/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **v oie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

**Article 11/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **0 4. JUIL. 2023**



**Ladislav POLSKI**  
Maire de La Trinité,  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur